



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2024



**DOSSIER N° 2024-50 : CHANGEMENT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE ET OPERATIONS PREALABLES**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux octobre de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</b>	
<b>QUORUM : 10</b>	
<b>PRESENTS : 14</b>	
<b>VOTANTS : 18</b>	
<b>PRESENTS</b>	LAGARRIGUE Pierre - BANULS Cédric - BENAZET Nadine - BOULINEAU Christophe - CAPOUL Sabine - DAURE Nicolas - DUTREICH Nicole - FRONTÉAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LAFARGUE Claudine - LIGONNIERE Vincent - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - VILLEMUR Frédéric
<b>ABSENTS</b>	BELMONTE José ayant donné procuration à PERONNET Odile BOST Romain ayant donné procuration à CAPOUL Sabine DROCOURT Angélique MARTINIE Laurent ayant donné procuration à BANULS Cédric TORILLON Martine ayant donné procuration à BOULINEAU Christophe

**SECRETARE DE SEANCE : GALIAY Jean-Sébastien**

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Etat a proposé début 2024 de retenir le dossier de l'église pour un accompagnement spécifique de ses services dans le cadre de la labellisation « Village d'Avenir ». Un échange a eu lieu en mairie sur le sujet le 30 mai avec la Sous-préfecture ainsi que la chargée de mission désignée, Madame MENARDI. Il a surtout porté sur l'aspect financier, à savoir l'impossibilité de cumuler DRAC et DETR, voire même DSIL, et une orientation plutôt sur la DRAC car la DTER / DSIL n'intervient plus trop à 40% mais se limitent désormais à 20%, en plus de n'être mobilisables qu'une seule fois par an au grand maximum (mieux vaut les flécher sur d'autres projets non finançables autrement).

Contact a donc été pris avec la DRAC, qui a abouti à une réunion technique le 6 septembre, en présence du maître d'œuvre actuel, M. CLEMENT, et de son successeur pressenti, M. PETOT-BOTTIN. En effet, M. CLEMENT a informé à cette occasion les parties prenantes de son incapacité de poursuivre sa mission et a orienté la Commune sur ce collègue, avec approbation de la DRAC. M. PETOT-BOTTIN a ainsi transmis une proposition de lettre de mission, annexée à la présente pour validation, en

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / [dgs@mairie-lefousseret.fr](mailto:dgs@mairie-lefousseret.fr)

remplacement de la précédente de M. CLEMENT, approuvée par le Conseil municipal à l'époque via la délibération 2022-41 du 5 juillet 2022.

L'objectif de ladite réunion était d'actualiser le diagnostic de septembre 2022, tant en termes de travaux que de coûts. Il en ressort une tranche ferme qui devrait voisiner 350 000€, et une tranche optionnelle aux alentours de 250 000€, soit un montant global à envisager aux environs de 600 000€. Ces chiffres seront affinés par la suite, mais ils donnent une idée, notamment pour solliciter d'autres financeurs potentiels, à commencer par la Région (20% normalement, mais encouragement à demander davantage) et le Département (idem). Sont aussi à viser l'association de Sauvegarde de l'Art français et la Fondation du Patrimoine, sans oublier la 3CG pour fonds de concours. Avec l'espoir ainsi de tendre vers 80% de subventions, voire plus de 80% d'aides à la fois publiques et privées ; ce, non seulement pour les travaux mais aussi pour les honoraires.

Sur 2024, besoin est de prévoir d'ores et déjà, en plus desdits honoraires, une sécurisation de l'escalier d'accès aux combles, un nettoyage des combles et des couvertures ; en même temps qu'un diagnostic au plomb et à l'amiante, mais aussi des charpentes, via des sondages indiqués par le maître d'œuvre. Après quoi celui-ci déposera une demande de permis pour l'ensemble des tranches, si possible en novembre - décembre 2024, en vue un appel public à la concurrence en février 2025 pour démarrage du chantier (comprenant une mise aux normes électriques et le traitement des causes des dégradations) à la moitié de l'année, sur laquelle la Commune prévoit de budgétiser la tranche ferme. Les financeurs seront réunis entre-temps, suite à courrier d'information et de mobilisation à envoyer au plus tôt. À prévoir aussi une petite réfection des objets protégés, subventionnable par la DRAC.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

**ARTICLE 1 :** De valider le changement de maîtrise d'œuvre en acceptant la proposition de lettre de mission émise par M. PETOT-BOTTIN.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser M. Le Maire à notifier cette décision à l'intéressé et à signer ladite lettre de mission.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser M. Le Maire à lancer les opérations préalables à la restauration effective de l'église : diagnostic amiante et plomb ainsi que nettoyage des combles ; ainsi que la réfection des objets protégés.

**ARTICLE 4 :** De mandater M. Le Maire pour solliciter tout financement, public (Etat, Région, Département...) et privé (fondations...), visant à couvrir un maximum de l'ensemble des dépenses ainsi engagées par la Commune dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Pierre.

**ARTICLE 5 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 8 octobre 2024.

Le Maire,  
  
Pierre LAGARRIGUE

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DU FOUSSERET' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre LAGARRIGUE'. The name 'Pierre LAGARRIGUE' is also printed in black text below the signature.

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / [dgs@mairie-lefousseret.fr](mailto:dgs@mairie-lefousseret.fr)